

DÉCISION n°2022 / 23

**Objet : Développement économique / Attribution de marchés de Travaux Réhabilitation
Epicerie Suèvres**

LE BUREAU de la Communauté de communes Beauce Val de Loire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées en matière d'actions de développement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-73 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés supérieurs à 50 000 euros HT ;

Vu le Contrat de mandat public signé le 25 janvier 2021 entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la SEM 3 Vals Aménagements ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que, par délibération 2019/7BIS en date du 31 janvier 2021, la Communauté de communes a décidé de réhabiliter intégralement les locaux du commerce d'alimentation générale de Suèvres et son logement de fonction ;

Considérant les avenants présentés par la SEM 3Vals Aménagement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER les avenants aux marchés :

- De gros œuvre, à la SARL VERNEJOLS, de Mer ;
- De Charpente-Couverture, à la SARL Benoît Beschon, de Tour-en-Sologne ;
- De Cloisons, à la SAS LOISON, de Vineuil ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 18 mars 2021
Certifié conforme,



Le 4^{ème} vice-président,

Joël NAUDIN

